



PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
Réf. : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP.2022.641

**ARRÊTÉ DE MANIFESTATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
NUITS CIGALES – cours Taulignan – report au 31 août 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

VU Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L541-3,

VU le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-12 disposant que le stationnement sera considéré comme abusif sur un même point dans un délai excédant 48h avant l'événement,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n°PP.2022.639 du 26 août 2022 portant sur la dernière « nuit cigales » de l'été,

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation des « nuits cigales »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de répondre à une nécessité d'ordre et de sécurité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations,

CONSIDÉRANT les intempéries prévues ce mardi 30 août 2022 et qu'il convient de reporter les manifestations de plein air,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La dernière nuit Cigales d'août est reportée au :

**✚ mercredi 31 août 2022 de 18h00 à 24h00
Sur la partie basse du cours Taulignan**

La circulation sera déviée via la rue Paul BUFFAVEN vers la rue Burrus et le stationnement sera interdit sur la partie basse du cours Taulignan entre la rue Paul BUFFAVEN et l'avenue Général De GAULLE.

ARTICLE 2 :

À cet effet, des barrières seront mises en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES (GARD) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le Directeur Général des Services, le Directeur du pôle Culture, Sport et Vie Associative, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 30 août 2022.

Le Maire,

Jean-François PÉRILHOU

